

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00058

**ACHAT DE PRESTATION AUPRES DE L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB ANDREZIEUX-BOUTHEON DANS LE CADRE
DE L'ENGIE OPEN D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance d'être visible pour Saint-Étienne Métropole sur une manifestation sportive métropolitaine à fort potentiel tel que le Master de tennis « Engie Open Andrézieux-Bouthéon »,

CONSIDERANT que seul le Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon est en capacité de réaliser la commercialisation de prestation de cet événement,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec le Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon, sis 22 rue de Bullieux, dont le numéro au registre du commerce est 389 301 904 00022.

La proposition tarifaire comprend essentiellement de la visibilité pour notre collectivité : photocall médias, de l'affichage urbain, un panneau court central, la diffusion d'une vidéo de présentation, des invitations (invitations VIP, places offertes), et ce pour un montant forfaitaire de 10 000 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la DCMT, EVERP-6231.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230106-C20230005810

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023